

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI^e ANNEE. - N° 90

VENDREDI 16 NOVEMBRE 2007

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 NOVEMBRE 2007

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maison des Associations du 3^e arrondissement. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 88 en date du vendredi 9 novembre 2007.*..... 2602

VILLE DE PARIS

Nomination d'une Conseillère de Paris en qualité de représentante du Maire au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi de Paris » (Arrêté du 17 octobre 2007)..... 2602

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 12 novembre 2007)..... 2603

Reprise, par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, Paris (14^e) dans les 13^e, 10^e et 29^e (2^e section) divisions (Arrêté du 12 novembre 2007)..... 2603
Annexe : liste des concessions..... 2604

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-144 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Bardinnet, à Paris 14^e (Arrêté du 7 novembre 2007)..... 2605

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-153 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e (Arrêté du 8 novembre 2007)..... 2605

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (agent administratif, caissier) (Décisions du 5 novembre 2007)..... 2606

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2007 pour le corps des adjoints administratifs de bibliothèque (Arrêté du 7 novembre 2007)..... 2606

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle (Arrêté du 8 novembre 2007)..... 2606

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — (Arrêté modificatif du 12 novembre 2007)..... 2607

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — *Rectificatif à l'arrêté modificatif paru au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 86 en date du vendredi 2 novembre 2007*..... 2607

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-3080 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales (Arrêté du 1^{er} novembre 2007)..... 2608

Arrêté n° 2007-0292 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 9 novembre 2007)..... 2608

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté modificatif n° 2007-21233 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 novembre 2007)..... 2609

Arrêté n° 2007-21234 abrogeant les dispositions de l'ordonnance préfectorale du 1^{er} janvier 1927 (Arrêté du 7 novembre 2007)..... 2609

Arrêté n° BR 07-00105 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007 (Arrêté du 7 novembre 2007)..... 2609

Arrêté BR n° 2007-00107 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistant(e)s socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008 (Arrêté du 12 novembre 2007) 2610

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3174 bis fixant la composition des membres du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs (Arrêté du 1^{er} octobre 2007) 2611

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3866 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres pour le recrutement de neuf cadres de santé (huit postes internes et un poste externe) (Arrêté du 30 octobre 2007)..... 2611

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3905 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale (Arrêté du 5 novembre 2007) 2612

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3963 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour les corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques (Arrêté du 9 novembre 2007) 2612
Annexe 2613

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris (Arrêté du 29 octobre 2007) 2613

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité maintenance industrielle 2614

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H). — Modificatif. — Rappel 2614

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier — Modificatif. — Rappel 2614

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2615

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H)..... 2615

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H)..... 2615

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2616

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2616

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Maison des Associations du 3^e arrondissement. — *Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 88 en date du vendredi 9 novembre 2007.*

Dans le sommaire page 2561 colonne de gauche ainsi qu'à la page 2563 colonne de droite :

Lire :

Maison des Associations du 3^e arrondissement. — Conditions générales d'admission et d'utilisation — Décision CMP3 n° 2007-1.

à la place de :

Maison des Associations du 3^e arrondissement. — Règlement intérieur.

La reste sans changement.

VILLE DE PARIS

Nomination d'une Conseillère de Paris en qualité de représentante du Maire au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi de Paris ».

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005,

Vu la délibération DDEE 2005-151, approuvant l'adhésion de la Ville de Paris au Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi de Paris » et autorisant le Maire de Paris à signer la convention constitutive dudit Groupement d'Intérêt Public,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi de Paris » en date du 20 octobre 2005,

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris, est nommée pour me représenter au sein du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi de Paris ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi,

— Mme Colombe BROSSEL.

Fait à Paris, le 17 octobre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre-Eric SPITZ, directeur des affaires juridiques de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) ;

Vu la décision en date du 8 octobre 2007 chargeant à titre provisoire Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif et chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'intérim du poste de sous-directeur du droit ;

Vu la décision en date du 8 octobre 2007 portant nomination de Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu le contrat en date du 2 juin 2007 portant nomination de Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions judiciaires à compter du 2 juillet 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2006 susvisé est modifié comme suit :

— *Supprimer* : le nom de M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit.

— *Substituer* : le nom de Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, en charge de la sous-direction du droit par intérim.

Art. 2. — L'article 4 B de l'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

— *Supprimer* : le nom de M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit.

— *Substituer* : le nom de Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, en charge de la sous-direction du droit par intérim.

— *Ajouter* au troisième alinéa : Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain et Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef de la mission de l'accès au droit et des relations avec les professions judiciaires.

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

— *Ajouter* au troisième alinéa : Mlle Claire BARBUT et Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- M. le Directeur des Affaires Juridiques ;
- Mme Suzanne MIRBEAU ;
- Mlle Claire BARBUT ;
- Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Reprise, par la Ville de Paris, de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Montparnasse, 3, boulevard Edgar Quinet, Paris (14^e) dans les 13^e, 10^e et 29^e (2^e section) divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 9 octobre 2007 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière de Montparnasse.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

ANNEXE
Liste des concessions

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	13° Division :		
1	REGNAULT	10 P 1839	4
2	SEURRE	155 P 1839	10
3	de SEMONVILLE	996 P 1829	12
4	AUSSEUR	386 P 1839	18
5	GACHE	219 CC 1835	57
6	VERSIAL	375 P 1856	108
7	MOISY	770 P 1854	113
8	DAVERNE	3515 CC 1876	114
9	LACAZE	201 CC 1853	127
10	TARDIF	891 P 1858	128
11	CHAUVIN	760 P 1855	141
12	BRUNET	706 P 1854	157
13	BLOUET	400 P 1853	166
14	GEOFFROY	618 P 1855	171
15	PECQUEUX	218 CC 1860	187
16	DELAROCHE	168 P 1862	206
17	COTTEZ	282 P 1860	214
18	FOURIER	513 P 1862	224
19	REBUT	2598 CC 1877	268
20	LANDRE	1805 CC 1877	269
21	BERNARD	1260 CC 1877	284
22	GARNIER	2351 CC 1877	296
23	LESCOT	3208 CC 1877	297
24	RITOURET-SAUDINOS	1097 P 1877	361
25	MICHEL	1072 P 1877	364
26	COURTOIS	2204 P 1878	393
27	COLLINET	1418 P 1879	448
28	MARTIN	2343 CC 1875	457
29	LANGUILLAT	1290 P 1878	470
30	LEBRETON	2307 P 1880	620
31	DELORT	731 P 1879	621
32	DUBOIS	1440 CC 1874	624
33	TILLY	1850 P 1878	625
34	DARASSE	2251 P 1880	626
35	NOEL	1828 P 1878	631
36	JACQUET	1263 P 1878	648
37	MAUBACH	436 P 1878	675
38	SIEURIN	945 P 1878	707
39	HOUALEINE	1003 P 1878	713
40	ROLLINGER	1019 CC 1873	720
41	SAUVEUR	1068 P 1878	723
42	d'AUTHES	1096 P 1878	726
43	THOMASSET	2246 P 1878	739
44	GODEFROY	2212 P 1878	743
45	BERTRAND	1568 P 1878	781
46	CHESNEL	1152 P 1881	791

47	BAUER	2283 P 1878	801
48	MICHAUD	2153 P 1878	806
49	PAILLARD	48 P 1879	827
50	GAILLARD	780 CC 1877	859
51	MARTINEZ DEL RIO	1190 P 1878	861
52	DOUTEY	134 CC 1846	862
53	COCHARD	1171 P 1878	863
54	SAUVIER	471 P 1877	872
55	MAREST-POMMIER	1233 P 1878	878
56	MARECHAL	1472 P 1878	894
57	FASSIER	1482 P 1878	897
58	BENEDETTI	1535 P 1878	903
59	BIC	1542 P 1878	906
60	MOUREAU	2316 P 1878	944
61	PLAQUET	1218 CC 1877	947
62	LAVARDE	320 P 1878	958
63	GIANNETTI	437 P 1878	959
64	BOUCHET	190 P 1878	978
65	FORTIER	1045 CC 1876	994
66	PONCHAUD	2748 CC 1876	1074
67	GUYOT	1916 P 1878	1083
68	de BESSONIES	2400 P 1881	1110
69	FOUCHE	719 P 1877	1143
70	HEROUE	1087 P 1877	1153
71	MAUBLANC	785 P 1877	1155
72	NOBILI	417 P 1888	1301
73	BONVIN	1420bis CC 1876	1320
74	DEHORTER	112 P 1888	1335
75	JACQUOT	446 P 1887	1351
76	LEJEUNE	891 P 1879	1355
77	DUVERNOIS	2938 CC 1875	1379
78	DEBEROT	4038 CC 1876	1381
79	MILLEREAU	44 P 1877	1383
80	PELLERIN	66 P 1877	1384
81	RACLE	630 P 1876	1393
82	VALLY	1526 CC 1876	1422
83	SIMONNET	4966 CC 1876	1423
84	RENAUDOT	5 CC 1877	1479
85	CINTRAT	1321 CC 1876	1483
86	RENOIR	553 P 1887	1493
87	MAILLARD	999 CC 1876	1543
88	GAILLOT	2800 CC 1876	1556
89	NEGRIN	3 PA 1969	1565
90	LACROIX	337 P 1876	1568
91	MARTIN	295 P 1876	1569
92	VERGUIN	406 P 1876	1580
93	DELORME	269 P 1888	1636
94	LEBOUVIER	490 P 1887	1649
95	DESCHAMPS	435 P 1887	1652
96	ROCARD	1917 CC 1875	1670
97	CHEVALIER	573 CC 1857	1687
98	CREMIEUX	257 P 1877	1690
99	DELAMARE	152 P 1876	1731
100	LECLERC	109 P 1876	1734
101	JODIER	552 P 1855	1746
102	COCHARD	507 CC 1853	1764
103	BERTIN	25 P 1853	1773
104	TROMPETTE	130 P 1856	1792
105	MANSON	234 CC 1851	1835

106	DELACOUR	44 CC 1851	1860
107	DUVIGNEAU	344 CC 1851	1865
108	DIEY	407 CC 1851	1866
109	GUIAN	488 P 1868	1874
110	UVALLE	468 CC 1851	1903
111	GUILHEM	pas de titre	1917
112	CLAIRIN	812 P 1858	1919
113	BLANCAN	1480 P 1878	1924
114	LE BOUL AUBERT	938 P 1857	1931
115	SALOMON	466 P 1857	1960
116	des LYONS	162 P 1857	1965
117	PRINCE	41 P 1856	2008
118	MATHIEU	174 P 1854	2037
119	CHARRON	650 P 1854	2053
120	CHAPEAU	199 P 1854	2074
121	Bénédictines du Saint Sacrement	785 P 1853	2075
122	DARET	658 P 1837	2101
123	SABATIER	150 PA 1958	2117
124	FELIX	630 P 1851	2125
125	JALABERT	429 P 1847	2138
126	MAYER	34 PA 1958	2140
127	BARRUEL	500 P 1838	2144
128	BLOM	531 P 1846	2184
129	de MILLEVILLE	376 P 1841	2198
130	de FEUCHERES	562 P 1849	2236
131	VITRY	377 P 1841	2244
132	LEVEQUE	276 P 1841	2250
133	THIBOUT- SCHUNCK	33 CC 1839	2256
	29 ^e Division :		
	2 ^e Section :		
134	BLOCH	140 P 1910	1455
	10 ^e Division :		
135	BAUCHE	27 P 1865	1815

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-144 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Bardinet, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage (changement d'une armoire de téléphonie), 15, rue Bardinet, à Paris 14^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront le 18 novembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Bardinet, à Paris 14^e arrondissement, sera mise en impasse à titre provisoire, le 18 novembre 2007 :

— à partir de la rue de l'Abbé Carton vers et jusqu'au n° 15 de la voie ;

— à partir de la rue d'Alésia vers et jusqu'au n° 15 de la voie.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-153 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue d'Amsterdam, à Paris 8^e et 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et 413-14 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public et notamment celle des élèves fréquentant le collège Condorcet situé rue d'Amsterdam, à Paris 8^e ;

Considérant, dans ces conditions, la nécessité de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans un tronçon de la rue d'Amsterdam ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

8^e et 9^e arrondissements :

— Amsterdam (rue d') : entre la rue de Parme et la rue Jules Lefebvre.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 7 (agent administratif, caissier). Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme KANCEL, née MATOU Marie-Louise, représentante suppléante du groupe 2 de la liste C.F.T.C., est nommée représentante titulaire du groupe 2, en remplacement de Mme Chantal BOURGEOIS, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Marianne SARKARI, candidate non élue de la liste C.F.T.C. du groupe 2, est nommée représentante suppléante en remplacement de Mme Marie-Louise KANCEL, nommée représentante titulaire.

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Directeur des Ressources Humaines

*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Fixation des taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2007 pour le corps des adjoints administratifs de bibliothèque.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 19 septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2005 DRH 66 en date des 12, 13 et 14 décembre 2005 fixant les modalités d'avancement de grade dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2007 pour le corps des

adjoints administratifs de bibliothèque, en application de la délibération n° 2005 DRH 66 des 12, 13 et 14 décembre 2005 susvisée, sont fixés ainsi qu'il suit :

Adjoint administratif de bibliothèque principal de 2^e classe : 15 % ;

Adjoint administratif de bibliothèque principal de 1^{re} classe : 15,3 %.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 22 et 23 septembre 2003 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité maintenance industrielle ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvriront pour 4 postes à partir du 14 avril 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 2 postes ;
— concours interne : 2 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 janvier au 7 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 novembre 2007

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 1993 portant création et organisation de la Direction des Affaires Juridiques ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2001 nommant M. Pierre-Eric SPITZ, directeur des Affaires Juridiques ;

Vu les arrêtés en date du 27 juillet 2006 portant, d'une part, organisation de la Direction des Affaires Juridiques et, d'autre part, délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) ;

Vu la décision en date du 8 octobre 2007 chargeant à titre provisoire Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, de l'intérim du poste de sous-directeur du droit ;

Vu la décision en date du 8 octobre 2007 portant nomination de Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain ;

Vu le contrat en date du 2 juin 2007 portant nomination de Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED, chargée de mission cadre supérieur, en qualité d'adjointe au chef de la mission de l'accès au droit et des relations avec les professions judiciaires à compter du 2 juillet 2007 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 27 juillet 2006 est modifié et rédigé comme suit :

— *Supprimer* : M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit ;

— *Substituer* : Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, en charge de la sous-direction du droit par intérim.

Art. 2. — L'article 3 B de l'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

— *Supprimer* : M. Marc-Antoine DUCROCQ, administrateur de la Ville de Paris, sous-directeur du droit ;

— *Substituer* : Mme Suzanne MIRBEAU, chef de service administratif, chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain, en charge de la sous-direction du droit par intérim.

— *Ajouter* au troisième paragraphe : Mlle Claire BARBUT, chargée de mission cadre supérieur, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme et de l'aménagement urbain et Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED, adjointe au chef de la mission d'accès au droit et des relations avec les professions judiciaires.

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté de délégation de signature du 27 juillet 2006 susvisé est modifié et rédigé comme suit :

— *Ajouter* au troisième paragraphe : Mlle Claire BARBUT et Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Président du Tribunal administratif de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Juridiques ;

— Mme Suzanne MIRBEAU ;

— Mme Sandra CALDARONE-BEN MILED ;

— Mlle Claire BARBUT.

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé). — Rectificatif à l'arrêté modificatif paru au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » n° 86 en date du vendredi 2 novembre 2007.

A la page 2509, colonne de droite :

Bureau des Etablissement Départementaux,

au lieu de :

Substituer : le nom de M. Stéphane BLANCHER, Directeur, à celui de M. Eric GOMET,

Lire :

Substituer : le nom de M. Sébastien BLANCHER, Directeur, à celui de M. Eric GOMET.

Le reste sans changement.

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2007-3080 portant délégation de signature de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales.

La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 714-12-1 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0381 DG du 28 décembre 2006 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice du Personnel et des Relations Sociales au Siège de l'AP-HP ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2007-0187 DG du 18 juillet 2007 définissant l'organisation et les missions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales ;

Vu les arrêtés directeuriaux n° 2007-0217, n° 2007-0234, n° 2007-0269, n° 2007-0270, n° 2007-0271, n° 2007-0272, n° 2007-027, n° 2007-0274, n° 2007-0275 DG des 7 septembre, 25 septembre et 22 octobre 2007 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Alain BURDET, adjoint à la Directrice, à l'effet de signer au nom de Mme Monique RICOMES, Directrice du Personnel et des Relations Sociales de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes relevant du fonctionnement courant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à :

- Mme Marie-Thérèse SACCO, chef de service ;
- M. Philippe TOUZY, chef de service ;
- M. Jean-Paul MARTIN, chef de service,

A l'effet de signer au nom de la Directrice du Personnel et des Relations Sociales, les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant de la Direction du Personnel et des Relations Sociales, les décisions opposant aux agents créanciers de l'AP-HP la prescription prévue par la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 ainsi que les arrêtés, décisions, contrats et actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de la Direction du Personnel et des Relations Sociales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— Mmes Marie-Christine YRONDY et Françoise RYCKEBOER-BOURGES, chefs de département, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mme Danielle PICHON-LELEU est habilitée à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du centre de services partagés.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Philippe TOUZY, Mmes Marie-Pierre FEREC et Michèle BERTRAND-PANEL, chefs de département, sont habilitées à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Jean-Paul MARTIN, Mme Hélène JACQUES, chef de département, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — La délégation de signature accordée aux personnes dénommées ci-dessus ne concerne pas les arrêtés portant application aux agents des catégories B et C des sanctions disciplinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du conseil de discipline.

plinaires pouvant être infligées avec ou sans intervention du conseil de discipline.

Art. 7. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation.

Art. 8. — Les arrêtés DPRS n° 2007-001 du 2 janvier 2007 et n° 2007/1960 du 23 juillet 2007 sont abrogés.

Art. 9. — L'Adjoint à la Directrice, les chefs de service et les chefs de département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2007

*La Directrice du Personnel
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

Arrêté n° 2007-0292 DG portant délégation de la signature du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Le Directeur Général
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au directeur des affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté directeurial n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— Achats centraux, hôteliers et alimentaires :

- M. KRAUTH, adjoint au directeur ;
- M. DUBOC, directeur adjoint.

— Groupe hospitalier Cochin-Tarnier - Saint Vincent de Paul :

- Mme MAYER, adjoint au directeur ;
- Mme GUILLAUME, directeur adjoint ;
- Mme RAZER, directeur adjoint ;
- Mme CAMPAGNAC, directeur adjoint ;
- Mme LEFEBVRE, directeur adjoint ;
- Mme MAISANI, directeur adjoint ;
- M. CREUSER, attaché d'administration ;
- Mme CAMPAGNE, attaché d'administration ;
- M. RODRIGUEZ, ingénieur général.

— Hôpital Robert Debré :

- M. QUISSAC, directeur adjoint ;
- M. VERRIELE, directeur adjoint ;
- Mme BENSARD, directeur adjoint ;
- Mme PETIT, ingénieur en chef ;
- Mme MASSIANI, directrice des soins.

— Direction des Affaires Générales :

- Mme DARDEL, directeur adjoint ;
- M. CABANIS, directeur adjoint ;
- Mme DESCAMPS, attaché d'administration principal ;
- Mme ROBERT, attaché d'administration.

Art. 2. — Le Secrétaire Général, les Directeurs des hôpitaux concernés, le Directeur des Achats centraux, hôteliers et alimentaires et le Directeur des Affaires Générales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 novembre 2007

Benoît LECLERCQ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté modificatif n° 2007-21233 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique en date du 16 septembre 1992 relatif à la Commission départementale d'action sociale et au Réseau départemental d'action sociale du Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique, modifié par l'arrêté du 23 septembre 1996 et par l'arrêté du 6 avril 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1994 modifié par les arrêtés n° 2003-15303 du 12 mars 2003, n° 2003-16249 du 9 septembre 2003, n° 2004-17074 du 27 janvier 2004, n° 2007-20272 du 21 mars 2007, n° 2007-20421 du 27 avril 2007 portant composition de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 fixant la composition nominative de la Commission locale d'action sociale de la Préfecture de Police, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-20679 du 29 juin 2007 ;

Vu la lettre du 9 octobre 2007 de M. DARTIGUES, président de l'Association des Personnels de Police, Entraide, Loisirs, Social (A.P.P.E.L.S.) ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2007-20533 du 25 mai 2007 est modifié comme suit :

— Au titre de l'association des personnels de police, entraide, loisirs, social (A.P.P.E.L.S.) :

Titulaire : Mme Catherine BROMET ;

Suppléant : Mme Emmanuelle GUERIN.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2007-21234 abrogeant les dispositions de l'ordonnance préfectorale du 1^{er} janvier 1927.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail ;

Vu le Code des impôts ;

Vu le Code rural ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'industrie cinématographique, notamment son article 19 ;

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Vu le décret n° 92-445 du 15 mai 1992 modifié, concernant l'accès des mineurs aux salles de cinéma ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu le décret n° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1984 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifié par l'arrêté ministériel du 5 février 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'ordonnance préfectorale du 1^{er} janvier 1927 concernant les théâtres, music-halls, concerts, bals, cinémas et autres spectacles et divertissements publics est abrogée.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Michel GAUDIN

Arrêté n° BR 07-00105 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2007.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 77 des 7 et 8 juin 2004 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours pour l'accès aux emplois de secrétaire administratif de classe normale et de classe exceptionnelle à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2007.

Le nombre de postes offerts est fixé à cinq.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon de leur grade, ainsi que les secrétaires administratifs de classe supérieure. Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2007.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 18 janvier 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du 19 février 2008 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

Arrêté BR n° 2007-00107 portant ouverture d'un concours externe sur titres d'accès au corps des assistant(e)s socio-éducatifs(ves), spécialité assistant(e) de service social de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2008.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1994 D 1559-1^o en date du 17 octobre 1994 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des assistant(e)s socio-éducatifs(ves) de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 25 des 5 et 6 avril 2004 modifiant des délibérations portant dispositions statutaires applicables à certains corps de la Préfecture de Police, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 106 des 27 et 28 septembre 2004 fixant la nature des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours sur titres pour l'accès à l'emploi d'assistant(e) socio-éducatif(ve) à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005, fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres pour l'accès au corps des assistant(e)s socio-éducatifs(ves) est ouvert à la Préfecture de Police dans la spécialité assistant(e) de service social.

3 postes sont offerts.

Art. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction du Personnel — Préfecture de Police (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Les demandes de dossiers de candidature doivent être adressées au plus tard le vendredi 11 janvier 2008, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au samedi 19 janvier 2008, le cachet de la poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve de ce concours se déroulera à partir du 20 février 2008 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 novembre 2007

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Denis ROBIN

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3174 bis fixant la composition des membres du jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-1-1 du 16 octobre 1995 fixant le statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 14-2 du 30 mars 2004 fixant les régies d'organisation et la nature des épreuves du concours interne sur épreuves pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-2365 bis du 1^{er} août 2007 portant ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade de conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours interne pour le recrutement de conseillers socio-éducatifs au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

Président : M. Dominique AUBRY, directeur général adjoint des services chargé de la Solidarité et de la Santé à la Mairie de Fresnes (94) ;

Membres :

M. Didier ROUSSEL, adjoint du Maire du Kremlin-Bicêtre (94) ;

Mme Laurie DODIN, maire adjointe chargée du personnel à la Mairie de Franconville (95) ;

Mme Jocelyne BORÉ, conseillère socio-éducatif au Conseil Général des Hauts de Seine (92) ;

M. Philippe VIDAL, directeur de la 6^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Mme Elisabeth KUCZA, inspectrice technique à la DASES.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du président du jury, Mme Jocelyne BORÉ le remplacerait.

Art. 3. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 4. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3866 fixant la composition des membres du jury du concours sur titres pour le recrutement de neuf cadres de santé (huit postes internes et un poste externe).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération 21-1 du 29 mars 2002 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables au corps des cadres de santé du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 165-12 du 18 décembre 2003 fixant les règles d'organisation et la nature et le programme des épreuves du concours sur titres interne et du concours sur titres externe de cadre de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-2706 en date du 24 août 2007 portant ouverture du concours sur titres (interne et externe) de cadres de santé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 9 cadres de santé (8 postes internes et 1 poste externe), est fixé comme suit :

Présidente : Mme DUPONT Françoise, directrice adjointe du centre de gérontologie « Les Abondances » à Boulogne Billancourt (92).

Membres :

Mme Christiane KOZUB, cadre supérieure de santé à la résidence « Arthur Groussier » à Bondy (93) ;

Mme Brigitte KALBFLEISCH, cadre supérieure de santé à la résidence « Hérold » à Paris 19^e ;

Mme Agnès MEIGNANT, conseillère municipale de la Commune de Noisy le Sec (93) ;

Mme Marie-Béatrice BERTRAND, conseillère municipale de la Commune de Saint-Maurice (94) ;

M. Rémy LE COZ, fonctionnaire retraité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, M. Rémy LE COZ la remplacerait.

Art. 3. — Est désigné en tant qu'examinateur spécialisé, chargé de participer à l'examen des dossiers et à l'audition des candidats :

M. Patrice DEOM, chef du Bureau des Personnels Hospitaliers, Médicaux et Para-Médicaux au Service des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3905 bis portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administra-

tion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-2-1 du 16 octobre 1995 modifiée, du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, fixant les nouvelles dispositions statutaires applicables au corps des assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale — du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération n° 165-6 du 18 décembre 2003 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours sur titres d'assistants socio-éducatifs, spécialité : conseil en économie sociale et familiale ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 10 assistants socio-éducatifs — spécialité : conseil en économie sociale et familiale — sera organisé à partir du 10 mars 2008.

Art. 2. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du mardi 4 décembre 2007 au mardi 18 décembre 2007 inclus au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6333 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Les dossiers demandés par voie postale devront être accompagnés d'une enveloppe autocollante, format 32 cm x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

Art. 3. — La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 4 décembre 2007 au mercredi 2 janvier 2008 — 16 h 30. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2007-3963 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour les corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 modifié, portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 relative aux modalités d'avancement de grade dans les corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 76 du 28 juin 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 77 du 28 juin 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre des années 2007, 2008 et 2009 pour les corps des adjoints administratifs et des adjoints techniques du centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 72 du 12 juillet 2006 susvisée, figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2007

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

ANNEXE

Corps	Grades	Taux de promotion
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{re} classe	60 % en 2007 40 % en 2008 40 % en 2009
	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	20 % en 2007, 2008 et 2009
	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	16 % en 2007, 2008 et 2009
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	70 % en 2007 30 % en 2008 30 % en 2009
	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	30 % en 2007 25 % en 2008 25 % en 2009

Crédit Municipal de Paris. — Délégation de la signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris.

Le Directeur de la Caisse
de Crédit Municipal de Paris,

Vu le décret du 8 Thermidor An XIII relatif à l'organisation du Mont-de-Piété de Paris ;

Vu le décret du 30 décembre 1936 modifié, portant règlement type déterminant l'organisation des Caisses de Crédit Municipal et Monts-de-Piété ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatif aux caisses de Crédit Municipal ;

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur nantissement liés aux prêts sur gages :

— AZAZA Kalthoum (matricule 1622), adjoint administratif : 3 000 € ;

— BANEEAH Ajay (matricule 3523), agent contractuel : 3 000 € ;

— BARRIER Christelle (matricule 1672), adjoint administratif : 3 000 € ;

— BELMOKHTAR Nora (matricule 3584), agent contractuel : 3 000 € ;

— BRAHMI Mickaël (matricule 2050), agent contractuel : 3 000 € ;

— BUREAU Elisabeth (matricule 1352), agent contractuel : 3 800 € ;

— CELESTIN Angéla (matricule 3594), agent contractuel : 3 000 € ;

— CHAAR Laurence (matricule 1213), secrétaire administratif : 3 800 € ;

— CHANTEL Marc (matricule 1772), agent contractuel : 3 000 € ;

— CLEMENCON Valérie (matricule 1454), agent contractuel : 10 000 € ;

— COHEN Sarah (matricule 2090), agent contractuel : 650 € ;

— CANDIARD Bernard (matricule 2128), directeur général : 30 500 € ;

— FORTES DE BARROS Anildo (matricule 1674), adjoint administratif : 3 000 € ;

— GARBI René (matricule 2058), agent contractuel : 650 € ;

— GOUSSARD Ginette (matricule 3188), adjoint administratif : 3 000 € ;

— GRAFF Cécile (matricule 2083), agent contractuel vacataire : 650 € ;

— HÖNL Murielle (matricule 1585), secrétaire administratif : 10 000 € ;

— JUVARAJAH Sinduya (matricule 1858), agent contractuel : 3 000 € ;

— JUVARAJAH Laxiya (matricule 2091), agent contractuel : 650 € ;

— KHATTABI Jamila (matricule 2031), agent contractuel : 3 000 € ;

— MARIE LOUISE HENRIETTE Karine (matricule 1948), agent contractuel : 650 € ;

— MORVILLE Jeannine (matricule 1568), secrétaire administratif : 22 900 € ;

— POINSIGNON Camille (matricule 1623), secrétaire administrative : 3 000 € ;

— REMIR Xavier (matricule 1745), agent contractuel : 3 000 € ;

- SAUZEDDE Christian (matricule 1420), attaché d'administration : 30 500 € ;
- SARAGOSTI René (matricule 1749), chef de service : 22 900 € ;
- TAUPIN Véronique (matricule 1710), agent contractuel : 3 800 € ;
- TIRMARCHE Laurence (matricule 3282), adjoint administratif : 3 000 € ;
- ZIOUANI Nadia (matricule 3576), agent contractuel : 10 000 € ;
- ZIOUANI Naouel (matricule 2046), agent contractuel : 650 €.

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs et notamment ceux du 24 septembre 2002, 15 janvier 2003 et 23 septembre 2003, 3 mai 2004, 20 janvier 2005, 9 mai 2005, 11 juin 2005, 7 septembre 2005, 5 janvier 2006, 25 octobre 2006, du 21 juin 2007 et du 25 octobre 2007 sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du Contrôle de la Légalité ;
- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- Chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 29 octobre 2007

Bernard CANDIARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la branche d'activité maintenance industrielle.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la branche d'activité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 14 avril 2008 pour 2 postes.

Il est ouvert aux ouvriers(-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 7 janvier au 7 février 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Recrutement et concours — calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 7 janvier au 7 février 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 février 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H). — Modificatif. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) sera ouvert pour 6 postes à partir du 10 mars 2008.

Les candidates doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

- sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité bûcheron-élagueur (F/H) sera ouvert pour 7 postes à partir du 10 mars 2008.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier — Modificatif. — Rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 23 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification équivalente.

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;
- sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;
- ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 10 mars 2008 à Paris ou en proche banlieue, pour 24 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2008, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 12 novembre au 13 décembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés, pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 13 décembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'action éducative et périscolaire — Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines.

Poste : responsable de la Section ressources humaines, formation périscolaire — Chef de projet « ressources humaines ».

Contact : Mme PIERRELEE, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 29 36.

Référence : B.E.S. 07-G.11.02.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'architecte voyer (F/H).

Poste : architecte voyer chargé d'une des divisions territoriales ainsi que d'études et de réflexions générales relatives à l'espace public au service des aménagements et des grands projets.

Contact : M. Paul GERMAIN — Téléphone : 01 40 28 75 32.

Référence : B.E.S. 07NM0911 — fiche intranet n° 15958.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste : numéro 16002.

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire national de région de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Arrondissement ou Département : 75 — Accès : métro Europe.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint à la scolarité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du directeur du Conservatoire national de région de Paris.

Attributions : scolarité : suivi des dossiers d'élèves, formulaires administratifs, accueil du public (professeurs, parents, élèves), bons de commande, etc.

Conditions particulières : congés à prendre pendant les vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Secrétariat — BAC + 2 ou BTS.

Qualités requises :

N° 1 : Rigueur ;

N° 2 : Sens du travail en équipe ;

N° 3 : Ponctualité.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique, connaissances musicales souhaitées.

CONTACT

M. Xavier PANAIGUA — C.N.R. de Paris — 14, rue de Madrid, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 70 64 20 — mél : xavier.paniagua@paris.fr.

2^e poste : numéro 16060.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris — Accès : métro Saint-Paul.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistante du responsable de l'Atelier de Restauration Graphique.

Attributions : Restauration des dessins appartenant aux collections du musée Carnavalet et provenant d'autres musées ; Montage et suivi des œuvres exposées au musée ; Encadrement de stagiaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : titulaire d'une maîtrise de conservation-restauration des biens culturels.

Qualités requises :

N° 1 : expérience professionnelle exigée ;

N° 2 : ordre et méthode ;

N° 3 : aptitude à travailler en équipe.

Connaissances particulières : diplôme de l'I.F.R.O.A.

CONTACT

M. Jean-Marc LÉRI, directeur du musée Carnavalet ou Mlle NAVARRE — Musée Carnavalet — Atelier de restauration graphique — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris — Téléphone : 01 44 59 58 20 ou 01 44 59 58 28.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16040.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 11^e arrondissement — Place Léon Blum, 75011 Paris — Accès : métro Volontaire.

NATURE DU POSTE

Titre : Assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité de la Directrice générale des services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier ; diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens des relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 355 — Mission de la Démocratie locale/DDATC — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 16010.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Route de la Pyramide, Parc Floral de Paris, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : métro Château de Vincennes — Bus n° 112.

NATURE DU POSTE

Titre : Eco-Educateur.

Attributions : la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (D.E.V.E.) a en charge la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts parisiens, des Bois de Boulogne et de Vincennes, et des cimetières parisiens. Elle gère l'Ecole Du Breuil et assure la conservation des collections botaniques municipales. Elle conçoit et met en œuvre des actions de sensibilisation dans le domaine de l'environnement.

A vocation transversale, le Service de l'Ecologie Urbaine (S.E.U.) traite des questions environnementales liées à la Ville et promeut l'évolution comportementale de ses habitants en faveur du développement durable, de la réduction des nuisances et de la protection de la nature.

Le poste à pourvoir se situe au S.E.U., au sein de la division de l'éducation à l'environnement. Cette division s'appuie sur un réseau d'une dizaine de structures pour sensibiliser les enfants et le public de tout âge à l'écologie urbaine. Les équipes comptent une quarantaine d'éco-éducateurs répartis en équipes pédagogiques.

Le titulaire du poste sera intégré à une équipe pédagogique. Il aura en charge l'animation d'actions pédagogiques et de vulgarisation scientifique et technique dans les domaines de la nature, de l'environnement et de l'écologie urbaine auprès d'un public très large (écoles, centres de loisirs, grand public familial, associations, enseignants...). Il participera également à la conception de ces actions.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Brevet de Technicien Agricole, BEATEP, Bac Technique ou équivalent.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances dans le domaine de la nature et de l'environnement ;

N° 2 : aptitude à la communication et à la vulgarisation ;

N° 3 : goût pour le travail en équipe.

Connaissances particulières : une expérience pédagogique et d'animation, avec une pratique de terrain affirmée, serait appréciée.

CONTACT

Mme Hélène STRAG — Chef de la Division de l'Education à l'Environnement — Service de l'Ecologie Urbaine — Division de l'Education à l'Environnement — Route de la Pyramide, Parc Floral de Paris, Bois de Vincennes, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 28 47 63.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE